



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eliane THIBAUDX donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_107 : Approbation de la nouvelle mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération (CASSB)

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-2, L.5211-20, L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 035/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2018CC080 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2022_31 du Conseil communautaire du 21 mars 2022 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Créée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1994, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, transformée en Communauté d'Agglomération (CASSB) par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, s'est dotée depuis de nouvelles compétences ayant entraîné d'importantes modifications statutaires, dont la dernière fut adoptée par le conseil communautaire du 21 mars 2022.

L'objet de la présente délibération est de proposer une nouvelle mise à jour des statuts. Cette dernière porte sur la prise en compte des points suivants :

1) La compétence gestion des eaux pluviales est précisée comme suit :

- Exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines (zones urbaines des PLU, hors zones Um) : exploitation des réseaux d'eaux pluviales stricts (ouvrages canalisés, enterrés, pompes) et exploitation des ouvrages vis-à-vis de leur fonction hydraulique : bassins de rétention/infiltration, puits, noues, fossés
- Etudes et travaux - gestion des investissements (zones urbaines et à urbaniser du PLU) : amélioration / mise à jour de la connaissance du patrimoine (SIG), rénovation / renouvellement des réseaux, instructions des DT/DICT, programme d'actions / solutions structurelles face aux désordres constatés si les désordres sont liés à un sous-dimensionnement ou un manque d'ouvrages pluviaux et travaux liés aux extensions urbaines, uniquement si les eaux pluviales ne peuvent pas être gérées à l'échelle du projet urbain.
- Accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et coordination) : cartographie de référence (SIG) : établissement, mise à jour, centralisation et partage des informations avec d'autres acteurs, base de données des désordres : gestion, accompagnement et coordination des acteurs pour leur résolution en lien avec les communes (pouvoir de police du maire), communication, sensibilisation, formation, conseil des acteurs impliqués, stratégie, préconisations sur les solutions de gestion des eaux pluviales intégrées, animation, coordination des acteurs dans la mise en œuvre des solutions de gestion des eaux pluviales urbaines, accompagnement des projets (suivi conception, réalisation, valorisation) et pilotage de la compétence, études stratégiques, orientations et suivi-évaluation vers une gestion intégrée.
- Autres missions : gestion de service et établissement d'un règlement de service et d'un zonage pluvial en lien avec les communes pour intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- Suivi des autorisations d'urbanisme / gestion des eaux pluviales : pour tous les projets de construction, réhabilitation et extension : avis sur permis de construire et déclarations préalables, mise en application du zonage pluvial, contrôle conception, contrôle de conformité en lien avec les services urbanisme des communes, suivi et accompagnement des porteurs de projet, délivrance d'une autorisation avant raccordement ou rejet sur le réseau public d'eaux pluviales.

2) La prise de compétence eau brute uniquement pour la parcelle cadastrée OI 527 se trouvant dans la zone d'activité économique de Signes et les parcelles cadastrées OI 68 située sur la Commune de Signes et OA 3081 se trouvant sur la commune du Castellet conformément à l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en tant que compétence facultative supplémentaire.

La vente d'eau brute par une commune n'entre pas dans les missions d'un service d'eau potable et n'est donc pas visée par le transfert de la compétence « eau » à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La vente d'eau brute est une activité commerciale que peut exercer la commune et qui peut donc être transférée à l'EPCI. Cette prise de compétence eau brute par la CASSB pour les parcelles susvisées permettent aux entreprises implantées sur ces parcelles de favoriser leur développement économique.

Toutefois, pour toute nouvelle demande ou modification de souscription sur ces parcelles, une étude hydraulique sera nécessaire, le service de l'eau ne pourra s'engager sans une étude préalable spécifique en fonction de la capacité hydraulique des équipements actuels.

Cette nouvelle version des statuts, dès lors qu'elle aura été approuvée par les communes membres, puis par arrêté préfectoral, se substituera aux versions antérieures.

Le projet de statuts est joint en annexe mettant en évidence, en surbrillance, les passages de texte rajouté.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume tels qu'annexés à la présente délibération

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.